

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°40

Séance du 05 juin 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Pocq à Mme Candillier ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; M. Uhaldeborde à M. Murat ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Etcheto à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition de trois agents de la ville de Bayonne auprès du Syndicat mixte de la Nive maritime.

La Plaine d'Ansot et la Nive Maritime ont un rapport étroit à la Nive, par leur contenu et leur localisation.

Afin d'assurer de façon pertinente une gestion unique des Barthes de la Nive, la solution la plus adaptée semble être la mise à disposition de personnels de la ville de Bayonne après du Syndicat mixte de la Nive maritime.

La mise à disposition partielle de deux agents de la Direction du Patrimoine Naturel et Environnemental ainsi que d'un agent de la comptabilité de la Direction Générale des Services Techniques répond ainsi à plusieurs logiques :

- une logique de territoire qui requiert les mêmes compétences, dans la mesure où le personnel d'Ansot a acquis une expérience sur la gestion et la protection des zones des Barthes, qui sera profitable au Syndicat et permettra d'assurer la cohérence des projets d'aménagement sur toute la partie « Nive Maritime » ;
- une logique de fonctionnement entre la Direction du Patrimoine Naturel et Environnemental et le Syndicat Mixte de la Nive Maritime en favorisant les synergies et en optimisant les moyens.

Dans cette optique, Madame Axelle Fronzes, Directrice du Patrimoine Naturel et Environnemental, sera chargée de l'administration du Syndicat mixte de la Nive maritime pour 15 % de son temps de travail. Madame Isabelle Pedaugez, responsable du service comptabilité de la Direction Générale des Services Techniques, aura en charge le secrétariat administratif et financier pour 10 % de son temps de travail. Madame Silviana Valles, technicien principal de 1^{re} classe à la Direction du Patrimoine Naturel et Environnemental, sera mise à disposition pour 10 % de son temps de travail, en qualité de support technique.

La Ville de Bayonne versera aux trois agents la rémunération totale correspondant à leur grade et le Syndicat mixte de la Nive maritime remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps de travail alloué au syndicat (15 % pour Madame Fronzes, 10 % pour Madame Pedaugez et 10 % pour Madame Valles). Ces remboursements pourront faire l'objet d'un réajustement par rapport au temps réellement consacré par ces trois agents au Syndicat, au vu d'un état annuel établi par la Directrice du Patrimoine Naturel et Environnemental et donc du Syndicat Mixte de la Nive Maritime.

Il est demandé au conseil municipal d'approver le principe de la mise à disposition partielle de ces trois agents de la ville de Bayonne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat mixte de la Nive maritime.

Ces décisions prendront effet à compter du 10 juin 2014.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.